

L'An deux mille quinze, le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis à la salle de Souancé au Perche, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : 33

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Pierre BOUDET**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Didier BOUHET**, **Bernard MONGUILLON**, **Harold HUWART**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Jean HAREAU**, **Alain JOSSE**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires.

REPRESENTES : 0

POUVOIRS : 3

Catherine CATESSON a donné pouvoir à **Jean-Pierre BOUDROT**, **Jérémie CRABBE** à **Claude MAUGER**, **Gaëlle COULON** à **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**

ABSENT EXCUSE : 0

ABSENTS : 5

Yanick FRAPSAUCE, **Sophie KULCZEWSKI**, **Marie POIRIER**, **Cyrille NACHBAUR**, **Marielle JACQUET**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick GOUHIER

Ont été invités les fonctionnaires : **Eric MARTINEAU**, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais : présent ; **Madame le Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou**, excusée.

❖ **Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire**

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 accessible sur le site internet de la CDC www.cc-perche.fr, page « Conseils communautaires ».

❖ **Transfert de compétences et changement de fiscalité**

1/ Présentation de l'état des lieux de la compétence scolaire

M. Thibault rappelle qu'un calendrier a été établi pour le transfert de la compétence, en parallèle du changement de fiscalité. Une large concertation est prévue : commission scolaire, rencontre des agents concernés, de l'Inspection Académique, des enseignants, des parents d'élèves.

Philadelphia BILLARD, chargée de mission à la Communauté de Communes, présente ensuite l'état des lieux des affaires scolaires (cf. document en annexe).

En synthèse, cette compétence concerne 1 558 enfants répartis dans 21 écoles publiques (81 classes) et 1 école privées. 122 agents sont impliqués dans sa mise en œuvre, beaucoup à temps partiel (57 équivalents temps plein au total). Le budget global de fonctionnement est d'environ 3 millions d'euros, soit 1 925 € par an et par enfant ou 12 € par jour d'école et par enfant.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Huwart : la prise de compétence doit être conçue comme un progrès pour tous, qu'il faut voir comme une mutualisation et non une mutilation. A terme, la compétence scolaire doit permettre une harmonisation par le haut pour chacune des écoles.

M. Thibault : la prise de compétence aura également un impact non négligeable sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la DGF de l'ordre de 200 000 à 300 000 €.

M. Huwart : l'esprit n'est pas de tout centraliser mais de conserver un travail en local.

Le transfert de compétence et le changement de fiscalité obligera également la CdC à définir des priorités, un gros effort ayant été fait ces dernières années sur les accueils de loisirs et les interconnexions d'eau potable.

M. Monguillon estime qu'il s'agit d'un enjeu important pour développer l'esprit communautaire, qui va dans le sens de l'histoire. Il est sensible à la mutualisation et à l'harmonisation par le haut et précise que le sujet suscite des inquiétudes auprès des enseignants et parents d'élèves.

M. Bouet n'est pas convaincu. Pourquoi regrouper s'il n'y a pas de besoin ? Que cherche-t-on ? Le scolaire a été l'une des 1ères priorités pour la ville de Nogent. Il ne souhaite pas une baisse des prestations comme cela a été le cas pour le transport scolaire avec la mise en place du panier de kilomètres

M. Huwart : l'objectif est de respecter ce qui se fait localement, d'harmoniser ce qui peut l'être et en particulier les conditions d'éducation des enfants. Il est conscient des inquiétudes induites par le changement. L'avis de chaque commune sera pris en compte. Cependant, il faut être conscient que sans regroupement de moyens, les communes risquent de ne plus être capables à l'avenir d'offrir le même niveau de service. Il faut être imaginatif et raisonnable.

M. Lhuillery : concernant le transport scolaire, le guichet était largement ouvert auparavant pour certaines écoles. La réforme a permis d'harmoniser les pratiques et de permettre à des écoles en faisant peu de faire d'avantage de sorties.

Il met également un point de vigilance sur les lieux de scolarisation des enfants (quand les parents travaillent sur Nogent par exemple). L'avenir de certaines écoles rurales est en jeu.

M. Huwart est conscient que les contraintes sont importantes pour certains enfants en zones rurales. En outre les taux d'encadrement sont différents selon les secteurs de la Communauté de communes. Des éléments à examiner, non à bouleverser.

M. Harold Huwart : Le transfert apportera un avantage indéniable en matière de CIF et de DGF, dans un contexte de baisse des dotations. La logique nationale actuelle est de moduler le DGF en fonction des EPCI les plus intégrés.

M. Huwart rappelle que le calendrier est tendu. Il souhaite que la commission examine tous les points, ceux relevant de la CdC, ceux relevant de la gestion locale de l'école.

M. Thibault précise que l'état des lieux présenté constitue une synthèse des éléments recueillis lors de rencontres individuelles avec chacune des 19 communes. L'ensemble des écoles ont également été visitées.

2/ Création de la CLECT et composition

La CLECT ou Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être créée par les Communautés de Communes à Fiscalité à Professionnelle Unique (FPU). Cette commission a en effet pour mission d'évaluer les transferts de charges entre Communes et Communauté de Communes et de déterminer les montants des attributions de compensation.

Sa composition est libre mais elle doit comprendre, obligatoirement, un représentant de chaque Conseil Municipal. Elle doit en outre remettre un rapport l'année de l'adoption de la FPU, puis dès qu'il y a un nouveau transfert de charge. Ce rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux, à la majorité qualifiée.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Huwart propose que la CLECT soit constituée par les Maires des 19 communes et les membres du Bureau.

M. Le Texier n'est pas d'accord. Il souhaiterait y associer des experts en finances quand il y en a dans les communes.

⇒ Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- que celle-ci sera composée des Maires de toutes les Communes, ainsi que des membres du Bureau de la Communauté de Communes du Perche.

❖ Interconnexion d'eau potable

1/ Validation du projet d'interconnexion de Souancé au Perche et consultation des entreprises

M. Franchet fait le point sur l'avancement du projet. SEAF a établi le projet définitif pour l'aménagement d'une interconnexion en eau potable entre le château d'eau des 4 vents (Vichères) et le réservoir de Montgraham (Souancé-au-Perche). Celui-ci tient compte des études complémentaires réalisées (amiante et hydrocarbures), ainsi que du raccordement possible à des canalisations d'alimentation en eau potable, exploitées par le SIE de la Berthe, sur la RD955.

Le plan de financement prévisionnel a été réévalué comme suit :

Coût HT	Montant €			RECETTES	Montant €			%	%	%
	Option 1 = fonte	Option 2 =PVC	Option 3 = PEHD		Option 1	Option 2	Option 3	1	2	3
Travaux	1 211 846	1 049 118	1 110 451	Etat (DETR)	342 638	282 369	305 085	27%	25%	26%
Maitrise d'œuvre	22 299	22 299	22 299	AELB	257 200	257 200	257 200	20%	23%	22%
Etudes diverses	38 200	38 200	38 200	CG 28	342 638	282 368	305 085	27%	25%	26%
				CDC	329 869	287 680	303 580	26%	26%	26%
Total HT	1 272 345	1 109 617	1 170 950	Total HT	1 272 345	1 109 617	1 170 950	100%	100%	100%

Décision du Conseil Communautaire :

M. Morand demande quels sont les résultats des analyses complémentaires.

M. Franchet précise qu'il n'y a pas d'amiante mais un peu d'hydrocarbure. Un surcoût d'environ 30 000 € est prévu au budget sur ce second point, une dispense étant envisageable.

⇒ Le Conseil Communautaire :

- valide le projet définitif et le nouveau plan de financement,
- autorise le Président à lancer la consultation des entreprises.

2/ Etude préalable sur St Bomer-Soizé : choix du bureau d'étude

Afin d'étudier les possibilités d'interconnexion entre St Bomer, actuellement isolée en matière d'eau potable, et le château d'eau de Soizé, la Communauté de Communes a reçu deux propositions :

- SEAF pour un montant de 3750 €/HT
- Cabinet MERLIN pour un montant de 3700 €/HT

Décision du Conseil Communautaire :

M. Lériget : l'étude initiale proposait de faire une interconnexion avec Authon du Perche. Pourquoi cette solution n'a pas été retenue ?

M. Franchet : les propositions de l'étude initiale ne sont pas toujours pertinentes. La distance est importante et il faut franchir l'autoroute.

⇒ Le Conseil Communautaire décide de confier l'étude préalable au cabinet MERLIN.

❖ Enfance-jeunesse

1/ Création du point information jeunesse (PIJ) intercommunal

Mme PICHARD fait un point sur ce sujet. Elle précise tout d'abord que le contrat avec la CAF a été signé le 9 mars dernier. Le Point Information Jeunesse est un lieu d'information et d'accueil pour les jeunes de 11 à 30 ans, ouvert à tous (accueil anonyme, gratuit et sans rendez-vous).

Il vise à favoriser l'accès à l'information pour le plus grand nombre, tout en étant à proximité de leur lieu de vie.

Il est proposé d'ouvrir un PIJ sur la Communauté de Communes, avec un point d'accueil fixe sur Nogent le Rotrou et une itinérance sur d'autres Communes (Authon du Perche, Beaumont les Autels...).

Le poste d'animateur du PIJ a été créé par délibération en septembre 2014. Caroline RHUIN travaille depuis début janvier 2015 sur la mise en place de ce PIJ.

Il est également envisagé de louer un local situé au 88 rue St Hilaire à Nogent le Rotrou pour y accueillir le point fixe. Ce lieu pourrait également accueillir des permanences d'organismes liés ciblant les adolescents (santé...)

Des aides de la CAF et de la DDCSPP sont possibles pour la mise en place de cette action prévue au contrat enfance-jeunesse, à hauteur de 8000€ en 2015.

Décision du Conseil Communautaire :

⇒ Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à :

- signer le bail du local situé au 88, rue St Hilaire à Nogent le Rotrou, pour un montant mensuel de 550€,
- équiper ce local (enseigne, mobilier, informatique...),
- solliciter les aides de la CAF et de la DDCSPP aux meilleurs taux possibles.

2/ Accueil de loisirs de Nogent le Rotrou : demande de subvention LEADER pour les jeux extérieurs

Il est possible de bénéficier de reliquats du programme européen LEADER afin de compléter le plan de financement de l'accueil de loisirs en construction sur Nogent le Rotrou. Ceux-ci serviraient à financer les sols souples et les jeux extérieurs (basket et parcours aventure). Il ne s'agit pas d'une dépense nouvelle. Celle-ci est incluse dans le lot voirie-réseau divers du marché ALSH.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Sols souples	42 535,04	LEADER	16 170.00	16%
Jeux (basket et parcours aventure)	55 725,62	Autofinancement	82 090.66	84%
TOTAL	98 260,66	TOTAL	98 260,66	100%

Décision du Conseil Communautaire :

M. de Monicault trouve que c'est cher.

M. Champion précise que les prix des jeux extérieurs pour enfants sont toujours élevés car les normes sont très contraignantes en la matière.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide du programme européen LEADER pour un montant de 16 170 €, et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

❖ **Organisation de la Communauté des Communes**

1/ Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (conducteur de car) :

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à raison de 14h hebdomadaire annualisé. Ce poste permettra d'assurer les missions de conducteur de car sur le secteur d'Authon du Perche.

En effet, il est prévu de mutualiser un agent avec la Mairie de Vichères pour pourvoir à ce poste, la Communauté de Communes rencontrant des difficultés de recrutement.

En parallèle et en prévision d'un départ à la retraite d'ici 2 ans, il est envisagé de former un jeune actuellement en contrat d'avenir sur Coudray au Perche. Celui-ci passerait un titre professionnel, incluant les différents permis requis. Il effectuerait dans un premier temps des remplacements puis serait recruté comme permanent, en mutualisation avec la Mairie de Coudray au Perche. Les modalités administratives sont à l'étude.

Décision du Conseil Communautaire :

⇒ Le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe, à raison de 14h hebdomadaire annualisé.

2/ Exonération partielle de pénalités de retard pour l'entreprise FAST

M. Bossion précise que la Communauté de Communes vient d'acquérir un car pour le circuit de Margon. Celui-ci a été livré avec un peu plus de 4 mois de retard, ce qui induit le calcul de pénalités de retard pour la société qui a vendu le car (FAST Concept Car). Le montant de ces pénalités s'élève à 19 187.90 €.

Or, afin de palier à ce retard, l'entreprise FAST a mis à disposition de la Communauté de Communes un car qu'elle a loué pour un montant de 12 064.69 €. Il est proposé de réduire les pénalités.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Ferré préférerait qu'elles soient annulées car le retard n'a pas causé de difficultés de fonctionnement à la CdC et le contexte économique est difficile pour les entreprises.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accorder une exonération partielle des indemnités de retard, à hauteur de ce qu'elle a versé pour la location du car. La pénalité de retard recalculée s'élèverait à 7 123.21€.

3/ Mise en non-valeur d'une créance

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les titres émis sur le budget principal 2013, pour un montant total de 239.80€, et dont le détail est le suivant :

- Titre n°90 bordereau 46 du 05/08/2013
- Titre n°120 bordereau 55 du 26/09/2013

Pour ces titres, le comptable invoque un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et un surendettement.

Décision du Conseil Communautaire :

⇒ Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

❖ **Budget**

1/ Débat d'orientation budgétaire 2015

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants, les groupements comportant au moins 1 commune de 3500 habitants et plus, pour les départements et pour les régions (Articles L. 2312-1, L5311-36, L. 3312-1 et L. 4311-1 du CGCT).

Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (Articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT, article L. 5311-36 du CGCT et article L. 3312-1 du CGCT).

Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux conseillers communautaires,

en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct est entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes dans la mesure où, conformément au principe de l'unité budgétaire, les budgets annexes ne sont qu'une composante du budget de l'entité concernée et ne sauraient être votés indépendamment du budget principal de cette entité.

Il est proposé aux élus de participer aux débats d'orientations budgétaires 2014. Mme PEMARTIN présente les différents éléments (cf. documents en annexe).

Décision du Conseil Communautaire

M. Huwart précise que la Communauté de Communes attend la confirmation des recettes fiscales car des mouvements à la baisse ont été constatés en 2014. Il faudra tenir compte de ces éléments entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget. En fonction des retours, il faudra faire des choix.

M. Champion propose de renégocier les emprunts les plus anciens, dont les taux sont élevés.

M. Lhuillery précise que c'est souvent peu avantageux car les pénalités de sorties sont élevées pour les collectivités.

M. Franchet demande si l'adhésion de la CdC au SIAP implique une dispense de paiement de la cotisation par les communes.

M. Huwart : Les éléments attendus sur les contributions directes permettront de valider ou non les projets présentés. Certains sont déjà engagés, d'autres pourront être reportés le cas échéant. Il rappelle que les dotations sont en baisse et que les investissements de la CdC sont principalement financés par les excédents dégagés en fonctionnement.

⇒ Après avoir examiné les éléments budgétaires présentés, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget principal comme pour les trois budgets annexes (régie de transport, SPANC et Zones d'Activités).

❖ Questions diverses

1/ PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

Décision du Conseil Communautaire :

⇒ Le Conseil Communautaire donne un accord de principe pour la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir.

2/ Communication

M. Franchet précise que le 1^{er} numéro de la Gazette communautaire a été diffusé par mail aux délégués et conseils municipaux. Ce document vise à informer les élus sur l'actualité de la CdC et l'avancée des projets.

Par ailleurs, il est envisagé de créer un journal annuel à destination de la population. Une réflexion doit également être menée sur les outils numériques car beaucoup de services de la CdC concernent les familles avec enfants et les jeunes (enfance-jeunesse, transport scolaire, PIJ...).

Il propose de réunir la commission communication sur ces sujets.

3/ Prochaines réunions :

- Conseil Communautaire : mercredi 8 avril, à 18h30, à Margon
- Commission scolaire : lundi 30 mars, à 18h, au centre socio-culturel de Nogent le Rotrou
- Commission communication : mardi 14 avril, à 18h, au centre socio-culturel de Nogent le Rotrou